



ARRETE

Arrêté n° : PL/FBL/CIT/2024/80

Interdiction de stationnement Place
Saint-Pierre le **samedi 24 février 2024**
de **08h00 à 12h00**

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route;

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT l'organisation d'obsèques,

ARRETONS

Article 1 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit le **samedi 24 février 2024 de 08h00 à 12h00 sur
seize emplacements de stationnement Place Saint-Pierre.**

Article 2 - Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les services techniques municipaux.

Article 3 - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les
Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent Arrêté.

Article 5 - Copie du présent Arrêté sera adressée :

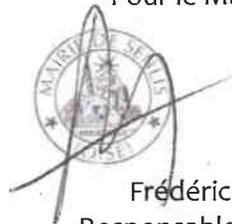
- au Poste de Police Municipale de Senlis
- au Centre de Secours Principal de Senlis
- à la Brigade de Gendarmerie de Senlis

et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 20 février 2024.

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation



Frédéric BOUVIER-LANGLET
Responsable du service Citoyenneté

Cet arrêté a été affiché le : 20 février 2024

Publié sur le site internet de la collectivité le: 21 FEV. 2024